Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 035-243500139-20251204-B2025_469-DE

Bureau métropolitain du 4 décembre 2025

Décision

PISU/DDRE/SREC
Rapporteur : M. Dehaese O.

B 2025-469 - Réseaux d'Énergies et de Chaleur - Réseau de chaleur de Vezin-le-Coquet - Convention de délégation de service public - Rapport d'activité 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

La séance est ouverte à 18h02.

Présents : Mme Appéré N. Présidente, M. Crocq A., Mme Besserve L., M. Theurier M., M. Sémeril S., Mme Ducamin M., M. Dehaese O., Mme Pellerin I., M. Puil H., M. Hervé P., Mme Vincent S., Mme Zamord P., M. Hamon L., M. Thébault P., Mme Rousset E., M. Salmon P., Mme Schoumacker E., Mme Andro R., M. Huaumé Y., M. Legagneur J., M. Pollet M., M. Guéret S., M. Du Mottay E., M. Prigent A., M. Le Bihan T., M. Savignac J., M. Bonnin P., M. Depouez H., M. Rouault J., M. Lefeuvre G., Mme Parmentier M., M. Labbé S., M. Yvanoff D..

Ont donné procuration : M. Hervé M. à M. Sémeril S., M. Nadesan Y. à M. Dehaese O., M. Goater J. à M. Hamon L..

Le quorum s'élève à 19 et est atteint.

M. Dehaese O. est nommé secrétaire de séance.

Le Bureau constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du 28 novembre 2025 et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à décision ont bien été remplies.

La séance est levée à 19h28.

***

Vu la délibération n° C 2024-017 du 1er février 2024 portant délégation de pouvoirs au Bureau ;
Vu la convention de délégation de service public entre la Ville de Vezin-le-Coquet et la société SOGEX, entrée en vigueur le 25 septembre 2006 ;
Vu l'avenant n° 1 en date du 25 octobre 2013 portant notamment modification des formules d'indexation des termes tarifaires ;
Vu l'avenant n° 2 en date du 1er janvier 2015 portant substitution de Rennes Métropole à la Ville de Vezin-le-Coquet ;
Vu l'avenant n° 3 en date du 9 mai 2017 portant notamment modification des conditions générales de service ainsi que des modalités de vérification et de contrôle des conditions financières et techniques du Contrat ;
Vu l'avenant n° 4 en date du 15 février 2021 portant notamment modification des formules d'indexation de certains termes tarifaires ainsi que des modalités de calcul du tarif pour la

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 035-243500139-20251204-B2025_469-DE

révision tarifaire des exercices 2019 et 2020 ;
Vu l'avenant n° 5 en date du 30 juin 2022 portant notamment sur les modalités de calcul de la révision tarifaire 2021 ;
Vu l'avenant n° 6 en date du 2 juin 2023 portant notamment sur les modalités de calcul de la révision tarifaire 2022.

EXPOSÉ

Le réseau de chaleur, situé sur la commune de Vezin-le-Coquet, fournit l'énergie pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire aux équipements communaux et à certains immeubles de logements des secteurs 1, 2, 3 et 4 de la ZAC des Champs Bleus.

La production de l'énergie est assurée par la chaufferie centrale, qui utilise principalement la chaleur biomasse.

Le réseau de distribution comptait, à fin 2024, environ 2 km de canalisations et desservait 24 sous-stations ; il alimentait 677 logements, ainsi que l'EHPAD, des bâtiments communaux et une école privée.

La Ville de Vezin-le-Coquet a confié en 2006, à la société SOGEX, la gestion de ce service public pour une durée de 23 ans, jusqu'au 31 mars 2029.

Les réseaux de chaleur faisant partie des compétences transférées à la Métropole (par la loi MAPTAM), Rennes Métropole est ainsi devenue, depuis le 1er janvier 2015, l'autorité délégante de ce réseau.

La présente décision constitue une synthèse du rapport d'activité annuel 2024, établi par le délégataire du service public.

Compte-rendu technique

Aucun nouveau bâtiment n'a été raccordé en 2024.

Les consommations totales de chauffage et d'eau chaude sanitaire des abonnés du réseau de chaleur de Vezin-le-Coquet, se sont établies, sur 2024, à 4 261 MWh, en hausse de 14 % par rapport à l'année précédente (3 743 MWh en 2023).

Cette évolution s'explique par la prise en considération sur l'année complète 2024 de deux nouveaux abonnés raccordés courant 2023 et par une hausse (+ 8 %) des Degrés Jours Unifiés, caractérisant la rigueur climatique.

Sur la période considérée, une fuite est apparue sur le réseau primaire représentant environ 100 m^3 d'eau.

L'année 2024 a pu confirmer les belles performances sur la mixité en énergie renouvelable de l'année 2023, suite à la résolution en 2022 de la non-conformité sur les émissions atmosphériques de la chaudière biomasse (ajout d'un dispositif d'injection de réactifs dans le parcours des fumées, qui avait permis de remettre en service la chaudière biomasse).

La proportion de la biomasse dans la mixité énergétique du réseau, bien qu'impactée par quelques pannes sur chaudière survenues en cours d'année, s'est ainsi fortement relevée depuis 2022 : elle s'établit en 2024 à 79 % (contre 80 % en 2023), permettant ainsi d'éviter l'émission à l'atmosphère d'environ 1 000 tonnes de CO_2.

Compte-rendu financier

Le contrat prévoit une présentation compte par compte des termes tarifaires, ce qui facilite la maîtrise, le suivi et le contrôle de l'ensemble de la délégation. Ces éléments figurent dans le rapport du délégataire.

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 035-243500139-20251204-B2025_469-DE

Le prix moyen du MWh s'est établi sur l'année 2024 à 111,80 € HT/MWh (soit 117,95 € TTC/MWh), contre 118,31 € HT/MWh (soit 124,82 € TTC/MWh) pour l'année 2023. Cette nette baisse du tarif entre 2023 et 2024 (- 6 %), s'explique notamment, dans un contexte de stabilité du taux EnR, par la baisse du terme tarifaire R1 (proportionnel aux ventes de chaleur) de 5,3 % sur 2024.

En conséquence de la baisse tendancielle de la conjonction tarifaire du gaz naturel, le prix moyen susmentionné du MWh n'a pas bénéficié, sur 2024, du bouclier tarifaire (dispositif d'aide en faveur de l'habitat collectif résidentiel, uniquement, en cas d'augmentation du prix du gaz naturel).

Le compte d'exploitation de la délégation présente un chiffre d'affaires de 476 390 € HT sur l'année 2024, en hausse de 7,6 % par rapport à 2023 (442 828 € HT).

Les recettes R1 contribuent à ce chiffre d'affaires à hauteur de 42 % et la partie Abonnement (recettes R2) pèse pour 58 %.

Les dépenses du compte d'exploitation s'élèvent à 455 537 € HT sur l'année 2024, en hausse de 2,9 % par rapport à 2023 (442 823 € HT). Cette hausse des dépenses globales d'exploitation reste cohérente avec la hausse des recettes d'exploitation. Pourtant, elle cache des déséquilibres importants sur les résultats de certains postes de dépenses, pris individuellement, mais qui, in fine, dans une approche globale, ont tendance à se compenser :

- Le poste de dépenses R1 lié aux achats des énergies affiche un résultat négatif de – 57 k€ en 2024, en lien avec des dépenses d'achat de gaz, assumées par le délégataire, qui ont augmenté de + 82 % par rapport à 2023 (évolution anormale, qui ne s'explique pas seulement par une hausse des volumes de gaz achetés et une hausse règlementaire de la TICGN en 2024, mais qui semble aussi mettre en évidence une récente nouvelle stratégie d'achat du gaz par le délégataire, qui ne lui est pas favorable car sans correspondance avec le tarif R1gaz appliqué aux abonnés) ;
- Le poste de dépenses R'1 lié aux achats d'électricité affiche un retour à l'équilibre sur son résultat 2024 (ce résultat était très fortement déficitaire en 2023 de – 33 k€, en lien avec des dérives de consommations corrigées depuis) ;
- Un poste de dépenses R2 lié aux dépenses générales courantes de fonctionnement du réseau qui affiche un résultat encore plus excédentaire qu'en 2023 (de + 32 k€ en 2024).

Il en résulte pour l'année 2024, un compte d'exploitation présentant un résultat positif de + 21 033 € HT (contre + 5 € HT sur 2023).

Le résultat cumulé à fin 2024 reste néanmoins déficitaire, avec un déficit (- 160 651 € HT) en légère amélioration par rapport à celui constaté à fin 2023 (- 181 683 € HT).

Enfin, il persiste une interprétation différente entre l'autorité délégante et son délégataire sur les dispositions contractuelles, s'agissant de la qualification du terrain d'assise de la chaufferie. Le délégataire qualifie ce terrain de "bien de reprise" dans son rapport annuel, quand il s'agit d'un "bien de retour" selon Rennes Métropole.

***

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :

- de prendre acte du rapport d'activité relatif à l'exercice 2024 du concessionnaire SOGEX sur le réseau de chaleur de Vezin-le-Coquet.

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 035-243500139-20251204-B2025_469-DE

Publiée conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-25, et L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sur le site metropole.rennes.fr.

Le Secrétaire de séance,

Olivier DEHAESE

Pour La Présidente et par délégation,
La Directrice Générale des Services

Laurence QUINAUT

Olivier DEHAESE
Elu DEHAESE Olivier 6ème
Vice-Président
Signé le : 11 déc. 2025

Laurence QUINAUT
Directrice Générale des Services
Signé le : 11 déc. 2025